

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°2 du 22/05/2025
Relative à une décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section- M57 – Fongibilité des crédits

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;
Vu la délibération n°8-2022 en date du 15 juin 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération n°4-2025 en date du 12 mars 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits à la suite d'une erreur d'imputation budgétaire du titre 1075/2023 sur le budget principal,

DECIDE

Art.1^{er} : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Prog	Montant
13	Dépenses	1335	Amendes de police	2302	18 400€
13	Dépenses	2313	Réaménagement salle des fêtes	2504	- 18 400€
				Total	0,00€

Art.2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du CGCT

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rochechouart et à Mme la Trésorière de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 22/05/2025

Approuvé le 23/05/25

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

